



« Chaque difficulté rencontrée doit être l'occasion d'un nouveau progrès »

Pierre de Coubertin

Nombreux sont les actifs qui traversent un état de souffrance au travail (démotivation, désengagement, découragement...). Qu'il soit ponctuel ou permanent, la montée en flèche des Risques psycho-sociaux décelés est significative. Il faut comprendre ici que l'intérêt porté à ce sujet génère de plus en plus de réactions et recherches résolutives. La volonté d'améliorer les conditions de travail et de promouvoir la qualité de vie au travail prédomine pour tous et notamment pour, certes les salariés désireux d'être en bien-être et motivés, mais aussi pour les dirigeants et responsables qui ont bien compris qu'en agissant sur cet aspect, ils peuvent retrouver la motivation, l'implication, la disponibilité et l'engagement de tous et donc la performance et la productivité nécessaires à la rentabilité de l'entreprise afin qu'elle reste inscrite dans le paysage économique.

A cela, le **code du travail (art. L4121-1)** demande que tout employeur prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ainsi de plus en plus d'entreprises engagent des démarches de prévention des risques psycho-sociaux et souhaitent être accompagnées.

Aussi, il nous semble essentiel de pouvoir vous accompagner (en fonction de vos besoins et de ce qui reste à mettre en place) sur les **3 niveaux d'intervention et de prévention** :

- Les actions de prévention primaire ciblées sur les facteurs de risques présents dans votre organisation de travail,
- Les actions de prévention secondaire à destination de vos salariés pour faire face à des situations à risques,
- Les actions tertiaires d'intervention visant à accompagner vos salariés dont l'état de santé est dégradé.

Diagnostiquer, préconiser, planifier, informer, sensibiliser, agir, réagir, accompagner, réparer, solutionner, redémarrer... sont autant d'actions que l'on met au service de ces 3 niveaux d'intervention et de prévention pour chacun d'entre vous, salariés, responsables et dirigeants.

Le document support nommé **DU (Document Unique)** ou encore **DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)**, que l'on vous aide à mettre en place et à mettre à jour, vient transcrire les résultats de la démarche de prévention des risques professionnels pour les travailleurs de la structure et de la pérenniser. Il est, au-delà d'être obligatoire (art. L4121-1,2,3 du code du travail – obligatoire pour toutes les entreprises, administrations et associations ayant au moins un salarié), votre document commun et consultable par tous.

Formés à l'intervention et aux RPS et engagés auprès de l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), nous portons les mêmes valeurs et respectons les principes méthodologiques d'application pour répondre au mieux de vos intérêts et agir en toute confiance réciproque.
